



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-045
Voirie

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande initiale présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 22 mars 2023,
- Vu** l'arrêté n°A2023-033 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- Vu** la demande de prolongation présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, représentée par Monsieur COSSON Baptiste, en date du 09 mai 2023 sur la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de pose support et de travaux aériens pour DO TAG du Pont Biais, La Côte des Moulins à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de pose support et de travaux aériens pour DO TAG du Pont Biais, La Côte des Moulins, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement et les piétons seront interdits au droit du chantier jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux, au minimum 24h avant le début du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le **11 MAI 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la Voirie,
Jean-Pierre PRA



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.